

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 mars 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain située avenue Franck de Peyronnet à Cailloux sur Fontaines et appartenant à la Société d'équipement foncière française (SEFFRA).

Il s'agit d'une parcelle de terrain, d'une superficie totale de 4 533 mètres carrés, cadastrée sous les numéros 461, 469 et 698 de la section AE et qui a été nécessaire à l'ouverture de la voie précitée.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, la SEFFRA céderait gratuitement le bien en cause ;

B - Propose d'approuver ce compromis et de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique d'acquisition à intervenir ;

Vu ledit compromis ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Approuve ce compromis et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique d'acquisition à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,